

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par e-mail à :
zollveranlagung@bazg.admin.ch

Brugg, le 16 janvier 2024

Responsable : Michel Darbellay
Secrétariat : Jeannette Saurer
Document : 240116_Abaissement franchise-valeur
TVA.pdf

Abaissement de la franchise-valeur dans le trafic touristique

Madame la Conseillère fédérale,

Le Département fédéral des finances propose d'abaisser la franchise-valeur dans le trafic touristique de 300 francs actuellement à 150 francs, au 1^{er} janvier 2025. Cette proposition fait suite à différentes interventions parlementaires visant à lutter contre le tourisme d'achat.

Le tourisme d'achat prétérite fortement l'économie suisse. Les prix pratiqués à l'étranger sont la résultante de coûts sensiblement inférieurs au contexte suisse. En plus de cela, la franchise-valeur actuelle de 300 fr. par personne, mais aussi les exonérations de droits de douane sur certains produits comme la viande par exemple, induisent une inégalité fiscale, débouchant sur un traitement inégal par rapport aux consommateurs faisant leurs achats en Suisse.

Franchise-valeur de 150 fr. encore beaucoup trop élevée

Les initiatives cantonales 18.300 et 18.316 demandaient à ce que l'ensemble des importations de marchandises privées soient soumises à la TVA suisse si la TVA étrangère fait l'objet d'un remboursement. En Allemagne, la TVA est remboursée à partir de 50 Euros, en Autriche, à partir de 75 Euros et en France, à partir de 100 Euros. Une franchise-valeur à 150 fr., telle que proposée dans la consultation, est encore trop élevée et n'aurait que des effets minimes.

En prenant l'exemple de l'achat de marchandises pour 500 fr. en France, la TVA étrangère serait remboursée et l'abaissement de la franchise-valeur n'aurait aucun effet puisque pour un véhicule de 4 personnes, la franchise-valeur serait de 4 fois 150 fr. soit 600 fr.

Le dédouanement électronique permet une mise en œuvre facilitée et efficace

Au vu de la problématique du tourisme d'achat mais aussi compte tenu des procédures de dédouanement facilitées via « Quickzoll », nous demandons un abaissement à 50 fr. Ainsi, il est possible d'éviter les dédouanements pour des montants « bagatelle », tout en instaurant une cohérence avec les remboursements de TVA étrangère.

Nous sommes conscients qu'une franchise-valeur différenciée en fonction du pays d'origine n'est pas envisageable. Nous demandons à s'aligner sur le plus faible seuil d'exonération du pays d'origine, à savoir sur l'Allemagne. Enfin, nous demandons la suppression de la franchise-valeur pour les voyageurs de moins de 16 ans car l'exonération de la TVA étrangère est fonction du montant des achats et non du nombre de personnes concernées lors du dédouanement.

Article	Projet en consultation	Position USP
Art. 1 let. c	c. les marchandises du trafic touristique au sens de l'art. 16, al. 2, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes, jusqu'à une valeur globale de 150 francs (franchise-valeur) par personne; les biens mentionnés à la let. b ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la valeur globale;	les marchandises du trafic touristique au sens de l'art. 16, al. 2, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes, jusqu'à une valeur globale de 50 francs (franchise-valeur) par personne; les biens mentionnés à la let. b ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la valeur globale;
Art. 2, al. 2 et 3	2 Si la valeur globale des biens dépasse 150 francs par personne, la totalité des biens importés est soumise à l'impôt. 3 Si la valeur d'un bien dépasse 150 francs, il est toujours soumis à l'impôt.	2 Si la valeur globale des biens dépasse 50 francs par personne, la totalité des biens importés est soumise à l'impôt. 3 Si la valeur d'un bien dépasse 50 francs, il est toujours soumis à l'impôt.

Nous sommes persuadés que l'application d'une franchise-valeur plus stricte sera favorable à la population suisse dans son ensemble, par une économie moins impactée par la concurrence inégale du tourisme d'achat.

Nous vous remercions pour la prise en compte de notre position et vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, nos respectueuses salutations.

Avec nos meilleures salutations

Union Suisse des Paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur